



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Procès-verbal de la **sixième réunion extraordinaire** de l'Assemblée générale du SPUQ **2015-2016**, tenue le mardi 5 avril 2016 à 12 h 30 au théâtre St-Denis 2, 1594, rue Saint-Denis.

Ordre du jour

1. Élection à la présidence d'assemblée
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Informations
 4. État de la négociation
 5. Vote sur l'« offre globale et finale » de la direction
 6. Plénière
 7. Vote de grève (du mercredi 6 avril au mercredi 13 avril)
 8. Dispositions pour la grève
-

1. Élection à la présidence d'assemblée

La présidente du Syndicat, Michèle Nevert, souhaite la bienvenue aux participantes, participants à la réunion de l'Assemblée générale.

Sur proposition de Rachel Chagnon, appuyée par Stéphanie Bernstein, Lucie Robert, qui accepte, est élue présidente d'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

La présidente d'assemblée invite les participantes, participants à prendre connaissance du projet d'ordre du jour apparaissant au dossier de la réunion.

Sur proposition de Michel Lacroix, appuyée par Julie Lavigne, l'ordre du jour est adopté sans modification.

3. Information

La parole est donnée à la présidente, Michèle Nevert, qui informe l'Assemblée générale qu'un problème technique lié au système de projection a retardé le début de la réunion et que la réunion pourrait être interrompue momentanément pour résoudre ce problème. La présidente établit le contexte de la réunion.

Notant que certaines, certains ont montré leur agacement à l'annonce de cette sixième réunion extraordinaire de l'Assemblée générale, de la tenue d'une journée de grève, un mardi qui plus est, la présidente précise que le Comité exécutif a été forcé d'appeler la réunion un mardi, car il n'y avait aucune salle suffisamment grande pour accueillir le corps professoral à d'autres dates.

La présidente tient aussi à préciser que le Comité exécutif n'ignore pas la fatigue des professeures, professeurs, ni le ras-le-bol qu'occasionnent toutes ces réunions, ni non plus l'écoeurement que provoquent tous ces conflits qui n'en finissent pas, ni finalement l'irritation causée par tous ces événements qui viennent contrecarrer le déroulement normal du travail. Ces dérangements sont usants pour l'esprit étant donné le type de travail qui est le nôtre : ils contreviennent au travail intellectuel. Chacun, chacune le reconnaît; et même l'éprouve.

Cela dit, nous avons annoncé, un peu naïvement peut-être, une réunion du Conseil syndical qui aurait dû précéder de plusieurs jours une réunion de l'Assemblée générale. Notre idée était de présenter l'état des négociations en Conseil syndical et de ne convoquer l'Assemblée générale que lorsque le

processus nous aurait semblé suffisamment avancé, tout cela parce que nous savions que nous avions encore deux séances de conciliation.

La présidente rappelle, qu'à la suite du mandat de grève de trois jours confié par l'Assemblée générale au Comité exécutif, la direction avait soumis un dépôt qui avait conduit le Comité exécutif à ne pas utiliser ces trois journées de grève, mais à en prendre une seule. Et à l'occasion de cette journée, l'offre de la direction a été rejetée par l'Assemblée générale avec un score très important de 79 %. Un tel pourcentage devait nous assurer une avancée réelle de la négociation, avec même un recul de l'administration. D'ailleurs, nous aurions pu nous en tenir là et attendre les éléments nouveaux que la direction allait mettre sur la table. Mais pour montrer notre bonne foi, nous avons quand même décidé d'apporter des contrepropositions, parce que nous voulions accélérer la négociation, comme l'ont demandé les Assemblées départementales, le Conseil syndical et l'Assemblée générale à plusieurs reprises.

C'est donc avec surprise que nous avons constaté, le 31 mars, que la menace de mettre fin à la négociation par le dépôt d'une offre finale à apporter à l'Assemblée générale avait été exécutée par la direction, malgré le fait qu'il y avait encore deux séances de conciliation au calendrier.

Et c'est toujours avec surprise que nous avons constaté qu'il n'y avait pratiquement pas de différence entre l'offre rejetée à 79 % par le corps professoral le 8 mars 2016 et la nouvelle « offre globale et finale » de la direction. Et ce qui est encore plus invraisemblable et inacceptable dans un processus de négociation, c'est d'avoir à constater que la direction a inscrit dans cette offre des ajouts inédits qui n'avaient jamais été discutés à la table auparavant. Et des ajouts qui ne sont pas mineurs. D'abord, l'installation d'un lien hiérarchique faisant du vice-recteur à la Vie académique le supérieur du corps professoral, alors que cette responsabilité n'est nullement inscrite dans les règlements de l'UQAM. Ensuite, une limitation de la critique et de la liberté d'expression, avec une « clause de confidentialité » qui limiterait, si elle était acceptée, les capacités du syndicat à se prononcer publiquement sur les dossiers apportés sous le sceau de la confidentialité aux instances de l'UQAM par la direction.

Il y avait donc de quoi bondir, d'autant qu'au même moment nous apprenions par les journaux que la direction de l'UQAM s'apprêtait à signer un contrat avec une agence de sécurité au montant astronomique de 48 M\$ pour 5 ans avec une écriture suffisamment ambiguë pour qu'on ne sache pas vraiment si le contrat s'échelonne sur 5 ou 7 ans. Et parallèlement à ce contrat qui a coulé dans les journaux, un plan de résorption confidentiel, avec des coupes autant au plan académique qu'administratif, que nous ne pouvons pas faire circuler et dont personne ne peut vous parler, mais que certaines et certains parmi nous ont quand même eu l'occasion de consulter. Ces deux dossiers sont liés, qu'on le veuille ou non, à notre négociation. Ils nous renvoient illico aux choix budgétaires de la direction de l'Université, soit la préséance au campus au détriment de la communauté et de l'accomplissement de la mission de l'université.

Aussi, à deux semaines de la fin de la session, il nous est apparu qu'il nous faudrait sans doute prendre une décision forte, d'autant qu'un nouveau dossier vient perturber celui de notre négociation : le chantier sur la décentralisation qui a été lancé par Robert Proulx en lien avec son plan stratégique. Le mandat qui est donné aux deux expertes est de recommander un nouveau modèle de gestion de l'Université qui aurait fait ses preuves ailleurs. Aussi, le Comité exécutif, le Comité de négociation et le Conseil exécutif, seuls mais aussi ensemble et à l'unanimité vous recommandent aujourd'hui dans un premier temps de rejeter vigoureusement l'offre globale et finale de la direction, dans un second temps, de voter une grève qui conduira de demain à mercredi prochain, c'est-à-dire au lendemain d'une séance de négociation qui est déjà à l'agenda. C'est donc de cela que nous discuterons aujourd'hui.

4. État de la négociation

La parole est donnée au 1^{er} vice-président, Michel Laporte, qui fait la chronologie des événements survenus à la table de négociation depuis la réunion de l'Assemblée générale du 8 mars 2016.

Le 3 mars, la direction déposait des offres qui couvraient la liste des priorités définies par l'Assemblée générale le 30 novembre 2015. Ces priorités étaient : l'augmentation du plancher d'emploi par la création de nouveaux postes de professeures et professeurs; le respect de la moyenne cible aux études supérieures; la définition, les rôles et les mandats des responsables de fonctions académiques dans le respect des valeurs de gestion participative, de collégialité et de souveraineté des unités de base de l'UQAM et avec l'assurance qu'aucun de ces mandats ne pourra être modifié sans entente avec le syndicat; le soutien à la recherche et à la création de toutes les professeures, tous les professeurs; et un rattrapage salarial aligné sur les échelles de traitement en vigueur dans les universités québécoises. Le 8 mars, l'Assemblée générale rejetait par une forte majorité l'offre de la direction et adoptait une résolution se lisant ainsi : « *Il est résolu que l'Assemblée générale demande à son Comité de négociation de poursuivre la négociation jusqu'au dépôt d'une entente acceptable; exige de la direction de l'UQAM qu'elle mandate ses représentantes, représentants à se présenter à au moins deux rencontres de négociation par semaine, avec ou sans conciliatrice, et ce, "quitte à ce que la partie patronale siège en minorité"; [et] demande au Comité exécutif de convoquer, s'il le juge opportun, une Assemblée générale extraordinaire le jeudi 24 mars 2016 pour faire le point sur l'état d'avancement de la négociation* » [Demande d'intensification de la négociation].

Le 9 mars, le 1^{er} vice-président écrivait à la porte-parole de la direction, madame Sauvé, ceci : « *afin de gagner du temps, et pour faire suite à notre conversation téléphonique de ce jour, je voudrais vous donner l'heure juste sur le mandat confié au Comité de négociation par l'Assemblée générale du 8 mars 2016 afin d'en arriver à une proposition satisfaisante concernant la création de nouveaux postes, le respect de la moyenne cible aux cycles supérieurs, la définition des rôles et mandats des responsables de fonctions académiques, le soutien à la recherche et le rattrapage salarial avant le 24 mars. Ce mandat est accompagné d'une résolution donnant à l'exécutif le droit de déclencher une grève si la négociation des points énumérés ci-dessus ne donne pas de résultats acceptables. J'espère que vous réussirez demain à convaincre vos mandants d'agir en tenant compte de l'urgence de la situation. J'attendrai votre réponse à la présente demain vers 10 h 30 comme entendu aujourd'hui. J'insiste particulièrement sur l'importance de l'intensification des rencontres et le respect des priorités définies par l'AG afin d'éviter l'escalade à laquelle pourrait conduire le déclenchement d'une journée de grève* ».

Le lendemain, 10 mars, le 1^{er} vice-président recevait la réponse suivante de la porte-parole de la direction : « *Monsieur Laporte, la résolution adoptée le 8 mars 2016 par l'Assemblée générale du SPUQ et intitulée "Demande d'intensification de la négociation" nous a été transmise et nous souhaitons apporter quelques commentaires à celle-ci. En premier lieu, nous désirons souligner le fait qu'il nous est arrivé à plusieurs reprises de ne pas être tous présents à chacune des séances de négociation ou de conciliation, et ce, afin de ne pas retarder le déroulement de la négociation, et nous entendons continuer dans cette voie. D'autre part, votre résolution demande à l'Université que celle-ci se présente à au moins deux séances de négociation par semaine avec ou sans la conciliatrice. Accepter une telle démarche signifierait de facto la fin du processus de conciliation, processus que nous considérons de part et d'autre, utile au progrès de la négociation. En effet, il deviendra difficile pour la conciliatrice, voire impossible de jouer son rôle de façon efficiente. La conciliatrice elle-même a mentionné à plus d'une reprise qu'il était toujours loisible aux partis de demander un changement de conciliateur. Tant le SPUQ que l'UQAM ont dit vouloir continuer le travail avec celle-ci. Au surplus, un tel changement entraînerait*

un ralentissement de la négociation et non une accélération. Il s'agirait de reprendre le processus de conciliation depuis le début.

En terminant nous avons bien reçu le 29 février 2016 votre dernière proposition de protocole de session de droit d'auteur en matière de propriété intellectuelle, et ce, suite à notre proposition formulée le 30 octobre 2015. Compte tenu du caractère extrêmement technique de cette entente, nous vous proposons un sous-groupe de travail en nombre restreint lequel groupe de travail pourrait continuer ses travaux sans la conciliatrice afin d'épurer les demandes à ce jour entre les parties. La création de tels groupes de travail sur des sujets techniques, comme la propriété intellectuelle et même la formation à distance, permettra certainement de répondre à certaines des inquiétudes de votre résolution concernant la durée de la négociation. Nous croyons que cette façon de procéder respecte le processus de conciliation.

Salutations cordiales Martine Sauvé. »

Le 11 mars, à la rencontre de conciliation, nos craintes que les rencontres supplémentaires se transforment en *casus belli* se trouvèrent confirmées. La question de se rencontrer en l'absence de la conciliatrice a été acceptée par la direction mais de manière à créer un effet dilatoire sur la négociation puisque les sous-groupes de travail auraient eux-mêmes dû faire rapport au Comité de négociation qui aurait dû reprendre le travail en présence de la conciliatrice et, qui plus est, notre proposition sur les sujets proposés était déposée et argumentée et n'attendait plus que les réponses de la direction, comme en témoigne la lettre de Madame Sauvé citée précédemment. En lieu et place des thèmes de discussion proposés par la direction, nous avons proposé lors de cette rencontre la formation d'un sous-comité sur le budget qui serait composé de nos experts et de ceux de la direction, afin d'étudier les données financières réelles. Cela a été refusé. Ce même 11 mars, notre insistance pour continuer la négociation sur les clauses visées par la résolution de l'Assemblée générale, nous a valu de nous faire répondre par la conciliatrice que c'est le rôle du Syndicat de faire baisser les attentes de ses membres, et par madame Sauvé que, si nous ne déposons pas de nouvelles propositions, il n'y avait plus rien à nous dire jusqu'au retour de la conciliatrice, le 31 mars, et qu'à cette occasion la direction déposerait ses offres finales.

Nous avons tenté de forcer le jeu en demandant un conciliateur suppléant mais la direction nous a dit : *« faites-le si vous voulez, c'est votre droit, mais si vous le faite, je viendrai dire au suppléant que je me retire pour préparer mon dépôt final »*. Ici, il faut savoir qu'au-delà d'une rencontre avec un nouveau conciliateur, celui-ci devient le titulaire du dossier. Au fond, l'argument était de ne pas perdre notre conciliatrice actuelle. Donc, en l'absence de la possibilité de se rencontrer avec un nouveau conciliateur sans perdre la conciliatrice qui nous accompagnait depuis 13 rencontres, en l'absence de possibilité de se rencontrer sans conciliateur pour avancer sur nos thèmes prioritaires, nous avons convenu d'une seule rencontre, le 22 mars, avec un substitut monsieur Richard Champagne, pour déposer une contreproposition dans le but de montrer qu'il y avait toujours de l'espace pour la poursuite de la négociation. La réponse à cette contreproposition n'a pas été faite en séance. Elle a été déposée par la direction en même temps que son offre finale, à laquelle elle est intégrée, le 31 mars dernier.

La parole est donnée à la 2^e vice-présidente, Henriette Bilodeau, qui présente la contreproposition du SPUQ et la réponse de la direction. Sa présentation est divisée en sept parties et s'appuie sur le document intitulé « État de la négociation au 31 mars » distribué aux participantes, participants.

I. Augmentation du plancher d'emploi;

Le SPUQ accepte l'intégration, sur 4 ans, des 41 postes non prévus au plancher d'emploi actuel. Il demande la création de 40 nouveaux postes en 2017-2018 et la création de 10 postes par année, les années subséquentes. L'objectif est d'atteindre un plancher d'emploi de 1246 en 2018-2019. Cette contreproposition signifie une réduction des demandes initiales de 100 postes sur 5 ans.

La direction de l'UQAM offre l'intégration sur 4 ans, à la signature de la convention collective, des 37 postes non considérés dans le plancher d'emploi actuel mais aucune création de postes. Le plancher d'emploi est fixé à 1192 au 1^{er} juin de chaque année.

II. La moyenne cible

Dans sa contreproposition, le SPUQ retire sa demande de diminution de la moyenne cible au 1^{er} cycle de 41 à 39. Il accepte le *statu quo* temporairement, soit jusqu'au réinvestissement anticipé dans le réseau universitaire québécois. Le SPUQ se montre aussi ouvert à discuter les moyennes cibles aux cycles supérieurs en contrepartie d'un retour sur les économies réalisées.

La direction offre de maintenir le *statu quo* au 1^{er} cycle (41) et aux études supérieures (4 et 8). Elle retire aussi sa demande d'augmenter à 20 la moyenne cible des programmes courts de 2^e cycle. Elle maintient cependant sa demande de distinguer les moyennes des programmes de 2^e cycle de type « recherche » (12) et de type « professionnel » (15).

III. Gestion participative, collégialité et souveraineté des unités de base

À ce chapitre, le SPUQ maintient sa demande selon laquelle l'Université doit respecter ses politiques et règlements. Le Syndicat maintient aussi sa demande d'inscrire que l'Université ne peut modifier ou ajouter des tâches ou responsabilités à un membre du SPUQ afin de l'exclure de l'unité d'accréditation.

La direction refuse d'inscrire dans la convention collective qu'elle respecte ses politiques et règlements et réitère son offre de création d'une lettre d'entente stipulant qu'elle s'engage à ne pas modifier ou ajouter des tâches à une fonction comprise dans l'unité d'accréditation afin de l'exclure de l'unité. Elle introduit toutefois un ajout notifiant que le vice-recteur, la vice-rectrice à la Vie académique est désormais reconnu comme le supérieur immédiat du corps professoral.

Concernant les modalités d'élection des personnes représentant les professeures, professeurs aux Conseil d'administration, à la Commission des études et à la Sous-commission des ressources, le SPUQ propose une lettre d'entente établissant qu'il soumettra à l'Assemblée générale le choix du mode d'élection de ses représentantes, représentants.

La direction, elle, maintient ses demandes initiales de procéder par un appel de candidature et par scrutin électronique (Omnivox). Elle retire cependant que le comité d'élection est présidé par le Secrétaire général de l'UQAM.

IV. Rattrapage salarial

Dans sa contreproposition, le SPUQ révisé à la baisse ses demandes de majoration de l'échelle de traitement en sus de la politique salariale gouvernementale (PSG). Il maintient toutefois sa demande d'éliminer graduellement la catégorie 1 afin d'assurer un rattrapage.

La direction ne change pas ses offres. Elle propose une majoration de la catégorie 1. Elle n'offre aucune augmentation du traitement en sus de la PSG.

V. Points de mésentente

Concernant la gestion participative et la collégialité, la direction refuse :

- d'inclure les principales responsabilités des comités de programme(s) de 1^{er} cycle et de cycles supérieurs (art. 1.20 et 1.23);
- que la vice-doyenne, le vice-doyen soit élu par le corps professoral et nommé par le Commission des études et qu'il porte les orientations et priorités définies par les unités de base (art. 1.28);
- d'inscrire que la doyenne, le doyen n'est pas le supérieur hiérarchique des professeures, professeurs et qu'il ne peut pas représenter l'Université en matière de relations de travail (art. 1.38);
- de reconnaître que le rôle de la doyenne, du doyen est académique et qu'il puise son autorité du Conseil académique et des unités académiques (ar. 30.02);
- d'ajouter une clause spécifiant les avis recevables lors d'une consultation institutionnelle sollicitée par la Commission des études (art. 7.17x);
- de reconnaître les tâches lourdes des directrices, directeurs de département et de programme (art. 10.22)
- de fournir des ressources d'auxiliaires en fonction des moyennes cibles après consultation des départements et de spécifier les principes et les modalités d'allocation (art. 10.31);

La direction demande d'ajouter une clause de confidentialité qui lie le Syndicat quant aux documents remis dans les instances si ceux-ci sont identifiés être confidentiels (art. 3.04).

Concernant l'autonomie professionnelle et le soutien à la carrière professorale, la direction désire inclure une clause sur le conflit d'intérêts dont le libellé est trop vague pour le SPUQ.

Quant à l'exercice de la liberté universitaire, la direction refuse de reconnaître l'autonomie de la professeure, du professeur dans le choix de son matériel pédagogique et de son mode d'enseignement. Toutefois, les discussions ont mené à un rapprochement quant aux conditions entourant le droit de refuser de dispenser son enseignement.

La direction demande toutefois de nombreux reculs tels :

- la prolongation de la durée du premier contrat ou la prolongation de la période de probation avant la permanence;
- le retrait du droit de vote concernant sa propre évaluation (art. 11.03);
- la diminution de la période de la retraite graduelle de 3 à 2 ans (art. 25.00x);
- le report de l'âge d'admissibilité à la retraite (de 55 à 60 ans) et du moment du début de la retraite anticipée (art. 28.04).

VI. Gains obtenus

Avant l'offre finale du 31 mars, le SPUQ avait obtenus quelques gains :

- 1000 \$ additionnels pour le fonds C;
- ajout graduel de 15 % aux frais connexes pour le congé sabbatique d'un an;
- abolition du préambule et la dissociation du plan annuel de travail de l'évaluation;
- prise en compte des réalisations depuis l'entrée en fonction en vue de l'acquisition de la permanence;
- embauche au 1^{er} juin;
- ajout de certains éléments à la description de la tâche professorale (coordination, mentorat, etc.);
- intégration des postes de professeures, professeurs hors plancher d'emploi (initialement 40, désormais 37);
- obtention automatique du statut de professeur associé durant 3 ans lors de la retraite.

D'autres ont été obtenus au moment de l'offre finale du 31 mars :

- reconnaissance que le directeur d'un centre de recherche puise son autorité de son comité scientifique;
- obtention plus rapide de l'augmentation des frais connexes pour un congé sabbatique d'un an;
- inscription dans la convention collective des modalités de retour au travail à la suite d'un congé parental.

VII. Nos priorités

La présidente du SPUQ rappelle que l'Assemblée générale avait identifié cinq priorités lors de sa réunion du 30 novembre 2015. Elle fait le bilan des réponses de la direction à ces cinq demandes prioritaires.

1) Concernant l'augmentation du plancher d'emploi par la création de nouveaux postes de professeurs, professeurs, la direction dit non.

2) Concernant le respect de la moyenne cible aux cycles supérieurs, la direction dit non.

3) Concernant l'inscription dans la convention collective des définitions, rôles et mandats des responsables de fonctions académiques dans le respect des valeurs de gestion participative, de collégialité et de souveraineté des unités de base, la direction dit non.

4) Concernant l'assurance qu'aucun de ces mandats ne pourra être modifié sans entente avec le syndicat, la direction dit non, et demande au SPUQ de reconnaître que la vice-rectrice, le vice-recteur à la Vie académique est le supérieur hiérarchique des professeures, professeurs.

5) Enfin, concernant le rattrapage salarial, la direction dit non.

Pour toutes ces raisons, le Comité exécutif et le Comité de négociation, en concertation avec le Conseil exécutif, recommandent le rejet des offres patronales.

5. Vote sur l'offre finale de la direction de l'UQAM

La présidente d'assemblée ouvre la période de discussion plénière qui sera limitée, dans un premier temps, à 60 minutes, chaque intervention étant limitée à 3 minutes.

Les intervenants et intervenantes analysent les offres patronales et indiquent les motifs qui les conduiront à accepter ou à refuser l'offre patronale.

Au terme de la discussion plénière, la présidente d'assemblée précise que le vote sur l'« offre globale et finale » de la direction se fera par scrutin secret et que le résultat du vote sera dévoilé à 13 h 30, au retour de la pause pour le repas.

Sur proposition de Luc Bonenfant, appuyée par Julie Lavigne, Julia Poyet, Jean-Guy Prévost, Francis Dupuis-Déri, Michel Lacroix, Rémi Bachand, Frédéric Fournier, Carey Nelson, Jean-François Hamel, Jean Horvais et Gaby Hsab sont nommés scrutateurs, scrutatrices.

(La réunion est ajournée jusqu'à 13 h 30.)

À la reprise de la réunion de l'Assemblée générale, la présidente d'assemblée annonce le résultat du vote.

16AG439 Vote secret sur l' « offre globale et finale » de la direction de l'UQAM

Pour les offres patronales : 245
 Contre les offres patronales : 495
 Annulés : 2

6. Plénière

La présidente d'assemblée ouvre la période de discussion plénière qui sera limitée, dans un premier temps, à 30 minutes, chaque intervention étant limitée à 3 minutes. Les intervenants et intervenantes indiquent les motifs qui les conduiront à voter pour ou contre une grève.

7. Vote de grève

Le secrétaire général, Louis Martin, lit le deuxième projet de résolution.

Vote de grève (du mercredi 6 avril au mercredi 13 avril)

Proposition du Conseil exécutif

ATTENDU le projet de convention collective du SPUQ voté à l'unanimité lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2014;

ATTENDU les nombreuses résolutions d'Assemblées départementales et de l'Assemblée générale envoyées à la direction depuis le 21 septembre 2015 demandant en vain la présence d'un vice-recteur, d'une vice-rectrice à la table de négociation et l'accélération du rythme des négociations pour en arriver le plus rapidement possible à un règlement;

ATTENDU le rejet des offres de la direction voté à 79 % par vote secret par les professeures, professeurs lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 mars 2016;

ATTENDU les contrepropositions effectuées par la partie syndicale le 22 mars 2016 malgré l'important rejet des offres de la direction;

ATTENDU le coup de force de la direction qui a déposé le 31 mars 2016 une offre globale et finale alors même que deux dates de séance de conciliation sont encore fixées à l'agenda (12 avril, 20 avril 2016);

ATTENDU que cette offre globale et finale est quasiment la même que celle déjà rejetée par l'Assemblée générale le 8 mars 2016;

ATTENDU l'obstination de la direction qui refuse de prendre en compte les éléments considérés prioritaires par les professeures, professeurs pour la poursuite de la mission particulière de l'Université et le maintien de sa compétitivité (création de nouveaux postes, rattrapage salarial, moyenne cible et soutien à l'enseignement et à la recherche et la création, collégialité et gestion participative);

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

DÉCLENCHE une grève du mercredi 6 avril au mercredi 13 avril, avec une Assemblée générale le 13 avril pour faire état de l'avancement de la négociation.

PROPOSITION DILATOIRE – DEMANDE DE LAISSER SUR LA TABLE

Yves Prairie, appuyé par Jean Dubois, demande que la proposition soit laissée sur la table.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PROPOSITION PRIVILÉGIÉE – AJOURNEMENT PUR ET SIMPLE

François Richer, appuyé par Dan O'Meara, demande la levée de l'Assemblée générale.

REJETÉE À LA MAJORITÉ

Un intervenant demande à la présidente d'assemblée d'ouvrir une période de discussion plénière pour que l'Assemblée générale discute de moyens de pression en soutien au Comité de négociation. Plusieurs moyens de pression sont suggérés par les participantes, participants, notamment : demander la démission de membres de la haute direction; tenir une grève sectorielle; convoquer une conférence de presse pour faire valoir les demandes syndicales; publier une lettre dans les médias; appuyer le Comité de négociation lors des séances de conciliation; retenir les notes; demander la démission en bloc des directions de département et de programmes; que chaque professeur, professeure abandonne un cours à la session d'automne; boycotter l'ACFAS; boycotter les réunions facultaires; etc.

Au terme de la discussion plénière, la présidente d'assemblée accueille les propositions.

Demande de démission de trois membres de la haute direction de l'UQAM

François Bergeron, appuyé par Louise Laforest, propose que l'Assemblée générale exige la démission du recteur, du vice-recteur à la Vie académique, et du vice-recteur aux Ressources humaines, à l'Administration et aux Finances.

AMENDEMENT

Jean Dubois, appuyé par Christian Agbobli, propose d'ajouter que l'Assemblée générale demande au corps professoral de suspendre toute participation aux services aux collectivités internes (à l'exception du SPUQ) jusqu'à la démission du recteur.

François Bergeron demande à Jean Dubois, qui accepte, que l'amendement soit scindé de la proposition principale et voté en tant que proposition indépendante.

AMENDEMENT

Mark-David Mandel, appuyé par Marcos Ancelovici, propose que l'Assemblée générale demande au Comité exécutif de médiatiser cette demande de démission.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PROPOSITION DILATOIRE – DEMANDE DE LAISSER SUR LA TABLE

Shirley Roy, appuyée par Sid Ahmed Soussi, demande que la proposition soit laissée sur la table.

REJETÉE À LA MAJORITÉ

PROPOSITION DILATOIRE – QUESTION PRÉALABLE

Thérèse Bouffard demande la question préalable et l'Assemblée générale procède au vote.

LA QUESTION PRÉALABLE EST ACCEPTÉE

16AG440 Demande de démission de trois membres de la haute direction de l'UQAM

ATTENDU les contradictions répétées entre la réalité des faits et les engagements pris par Robert Proulx au moment de solliciter son mandat au rectorat et dans ses différentes allocutions publiques, concernant l'accroissement du corps professoral, la préséance accordée à la mission académique ainsi que le maintien du fonctionnement collégial de l'UQAM;

ATTENDU les pressions exercées sur les unités académiques pour donner préséance à la rentabilité économique par un abaissement des critères d'admission ou la fermeture de programmes;

ATTENDU les écarts répétés entre les budgets et les états financiers, les chiffres présentés par l'UQAM et ceux du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;

ATTENDU les contradictions et les incohérences qui minent la confiance des professeures, professeurs en la direction;

Sur proposition de François Bergeron, appuyée par Louise Laforest,

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

EXIGE la démission du recteur, Robert Proulx, du vice-recteur à la Vie académique, René Côté, et du vice-recteur aux Ressources humaines, à l'Administration et aux Finances, André Dorion.

DEMANDE au Comité exécutif de médiatiser cette demande de démission.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
(12 voix contre)

16AG441 Moyen de pression

ATTENDU le rejet à 67 % par l'Assemblée générale de l'« offre globale et finale » déposée par la direction de l'UQAM le 31 mars 2016;

Sur proposition de Michèle Charpentier, appuyée par Myriam Dubé,
IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

DEMANDE au corps professoral de retenir les notes jusqu'au 13 mai 2016, et au Comité exécutif de convoquer une Assemblée générale le 13 mai pour faire état de l'avancement de la négociation.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Boycott des services aux collectivités internes (à l'exception du SPUQ)

ATTENDU la demande de démission du recteur, Robert Proulx, du vice-recteur à la Vie académique, René Côté, et du vice-recteur aux Ressources humaines, à l'Administration et aux Finances, André Dorion,

Sur proposition de Jean Dubois, appuyée par Mona Trudel,

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

DEMANDE au corps professoral de suspendre toute participation aux services aux collectivités internes (à l'exception du SPUQ) jusqu'à la démission du recteur Robert Proulx, du vice-recteur à la Vie académique, René Côté, et du vice-recteur aux Ressources humaines, à l'Administration et aux Finances, André Dorion.

AMENDEMENT

Thérèse St-Gelais, appuyée par Andrée Martin, propose de remplacer « jusqu'à la démission du recteur Robert Proulx, du vice-recteur à la Vie académique, René Côté, et du vice-recteur aux Ressources humaines, à l'Administration et aux Finances, André Dorion » par « jusqu'à ce qu'il y ait une avancée significative des négociations ».

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

PROPOSITION DILATOIRE – QUESTION PRÉALABLE

Livain Breau demande la question préalable et l'Assemblée générale procède au vote.

LA QUESTION PRÉALABLE EST ACCEPTÉE

Boycott des services aux collectivités internes (à l'exception du SPUQ)

ATTENDU la demande de démission du recteur, Robert Proulx, du vice-recteur à la Vie académique, René Côté, et du vice-recteur aux Ressources humaines, à l'Administration et aux Finances, André Dorion,

Sur proposition de Jean Dubois, appuyée par Mona Trudel,

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

DEMANDE au corps professoral de suspendre toute participation aux services aux collectivités internes (à l'exception du SPUQ) jusqu'à ce qu'il y ait une avancée significative des négociations.

REJETÉE À LA MAJORITÉ

Rétention du plan de travail

(*Inaudible*), appuyée par Anouk Bélanger, propose que l'Assemblée générale demande à ses membres de ne pas remettre de plan de travail jusqu'à ce qu'une nouvelle convention collective soit négociée et signée.

PROPOSITION DILATOIRE – DEMANDE DE LAISSER SUR LA TABLE

François Huot, appuyé par Rachel Chagnon, demande que la proposition soit laissée sur la table.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

16AG442 Moyens de pression : mandat confié au Conseil syndical

ATTENDU les moyens de pression discutés lors de l'assemblée plénière tenue lors de l'Assemblée générale du 5 avril 2016;

ATTENDU l'impossibilité d'évaluer en séance les suggestions présentées;

Sur proposition de Marc Bélanger, appuyée par Sylvie Paré,

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

CONFIE au Conseil syndical le mandat de réfléchir à des propositions de moyens de pression en vue de la prochaine réunion de l'Assemblée générale.

PROPOSITION PRIVILÉGIÉE – AJOURNEMENT PUR ET SIMPLE

André Richelieu, appuyé par Alexandre Gagnon, demande la levée de l'Assemblée générale.

REJETÉE À LA MAJORITÉ

Le vote sur la proposition est demandé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

16AG443 Appui réitéré et remerciement au Comité de négociation

Sur proposition de Gaby Hsab,

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE;

RÉITÈRE son appui au Comité de négociation et le remercie pour son travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Levée de la réunion à 17 h 45.

La présidente,

Le secrétaire général,

Michèle Nevert

Louis Martin

Liste des documents remis (Assemblée générale extraordinaire du SPUQ, mardi 5 avril 2016)

1. Projet d'ordre du jour
2. « Déclaration des professeures et professeurs des universités québécoises », publication (achat) d'une page dans le journal *Le Devoir*, le 17 mars 2016
3. SPUQ, « Renouvellement de la convention collective des professeures, professeurs : État de la négociation au 31 mars 2016 »
4. SPUQ, projet de résolution : « Vote de grève (du mercredi 6 avril au mercredi 13 avril) »